



## Visite avec agence, mais vouloir traiter entre particulier

Par **nyme**, le **21/04/2015** à **11:15**

Bonjour,

J'ai visité une maison par agence (celle-ci est en vente dans deux agences). Elle ne connaît que mon nom (oralement) et mon numéro de portable, lors de la visite je n'ai signé aucun document. Nous avons proposé un prix d'achat en dessous du prix proposé avec l'agent, le vendeur a fait une contre proposition que nous n'avons pas accepté tout cela sans écrit que de l'oral.

j'ai réussi à avoir les coordonnées du propriétaire. Mes questions sont : admettant que le propriétaire à un mandat simple avec cette agence.

\_ Ais- je le droit de traiter directement avec lui ? sans qu'il n'y ai de conséquences néfastes pour lui que pour moi ?

\_Pour L'agent ne pas avoir fait signer de bon est-il en faute ?

Que dois-je faire ?

Merci de répondre à mes questions.

Cordialement

Par **domat**, le **21/04/2015** à **14:47**

bjr,

en fait vous voulez éviter de payer le travail fait par l'agence.

le vendeur a signé un mandat avec l'agence, mandat qui doit indiquer qu'il s'interdit de traiter directement avec un éventuel acquéreur qui ayant déjà traité avec l'agence.

donc le vendeur prend des risques s'il traite directement avec vous, l'agence pourra demander le paiement de sa commission y compris des dommages et intérêts équivalent à sa commission en cas de procédure devant un tribunal.

cdt

Par **janus2fr**, le **21/04/2015** à **18:57**

[citation]Pour L'agent ne pas avoir fait signer de bon est-il en faute ?

[/citation]

Bonjour,

Le bon de visite n'a rien d'obligatoire. L'agence peut prouver par tout moyen qu'elle vous a présenté le bien à vendre, par exemple son carnet de rendez-vous.